

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 DÉCEMBRE 2017**

### **2017/89 - VÉLOS PARTAGÉS EN LIBRE-SERVICE - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Fortement engagée dans une politique de développement durable, la Ville de Lille poursuit ses efforts afin de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, et notamment du vélo.

Ainsi, à ce jour, on compte sur Lille plus de 100 kms d'aménagements cyclables et environ 4000 arceaux de stationnement vélos. Ces aménagements ont d'ores et déjà permis d'augmenter significativement la part modale du vélo et participent au succès que rencontre le service V'Lille sur le territoire communal.

Forte de cette politique et des nombreux atouts géographiques qui encouragent la pratique du vélo, la Ville de Lille a été contactée par plusieurs sociétés privées de vélos partagés en libre-service pour déployer une flotte de cycles sur l'espace public métropolitain et plus particulièrement lillois.

En tant qu'alternative à l'usage de la voiture individuelle, ce service innovant de vélos partagés en libre-service s'inscrit dans de nouveaux modes de transport qui sont la traduction de nouvelles façons de se déplacer en milieu urbain.

Dépourvus de bornes ou de stations, ces vélos, équipés de GPS, sont mis à disposition sur l'espace public. Munis d'un cadenas connecté, verrouillé automatiquement, ils se «débloquent» via un QR code et une application smartphone.

Ce système simplifie donc l'accès à la location de cycles et se présente comme un complément au service V'Lille porté par la Métropole Européenne de Lille via la délégation de service public des transports.

En particulier, les vélos partagés en libre-service ont vocation à être parqués et remisés sur l'espace public, de sorte que l'activité n'est rendue possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il est proposé au Conseil Communal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par tout opérateur proposant ce service, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du CGPPP.

En application des dispositions de l'article L. 2125-3 du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte du chiffre d'affaires qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des vélos en libre-service.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communal de fixer le montant de la redevance, due par le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, à 11 € par vélo et par an pour l'activité de vélos partagés en libre-service sur le territoire de la Commune de Lille et de ses Communes associées,

.../...

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les vélos partagés en libre-service, tel que sus-indiqué

◆ **ADMETTRE** en recettes les crédits correspondants au chapitre 70, article 70323, fonction 822 - Opération n° 403 QOCDP « Occupation du domaine public »

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme